

## REGLEMENT INTERIEUR PANTHER S CLUB LILLE

### *Article 1*

Le PANTHER S Club de Lille Métropole est une association sportive régie par la loi de 1901 (1), dirigée par un Conseil d'Administration et affiliée à la Fédération Française des sports de contacts et disciplines affiliés (FFKMDA).  
L'adhésion au club implique l'approbation du règlement intérieur qui peut être consulté à la salle.

### *Article 2*

Toute personne désirant s'inscrire au PANTHER S Club de Lille Métropole doit :  
- remplir **intégralement** son dossier d'inscription, et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

### *Article 3*

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association. Les cotisations devront être réglées impérativement lors de la remise de la demande de licence.

Les horaires et jours d'entraînement :

#### Site : complexe Jacqueline Auriol :

- ▶ Section adultes (16 ans et +) : Muay Thai / K1
- ▶ Lundi / Mercredi : 20h15 – 21h45
- ▶ jeudi : 19h30 – 21h30
  
- ▶ Section Kids (8 -15ans) : Muay Thai / K1
- ▶ Jeudi 18h00 – 19h00
- ▶ Samedi : 15h15 à 16h15 pour les 8-11 ans
- ▶ 16h30 à 17h30 pour les 12-15 ans
  
- ▶ Section adultes : JJB / Grappeling / MMA
- ▶ Lundi / vendredi : JJB 18H30- 20H00
- ▶ Mercredi : Grappeling MMA 18h30-20h00
- ▶ Samedi Grappeling MMA: 11h00-12h30
  
- ▶ Section Kids (8 -15ans) : JJB Grappeling
- ▶ Samedi : 14h00 à 15h00

### *Article 4*

Toute personne décidant d'aller courir durant la ½ d'échauffement sur l'extérieur doit être de retour à la salle au plus tard pour 19h50. La responsabilité du PANTHER S Club de Lille Métropole ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'un quelconque dommage durant cette période de footing extérieur.

### *Article 5*

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### *Article 6*

La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juin. (2)

### *Article 7*

Les examens médicaux sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison lors de la remise du dossier d'inscription.

### *Article 8*

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

### *Article 9*

Le PANTHER S Club de Lille Métropole ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

### *Article 10*

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code du club à savoir short de boxe-thaï, Tee-Shirt pour la section pieds poing et GI pour le JJB.

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles sont interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement retirés lors des entraînements.

### **Article 11**

L'adhérent s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sports, ses camarades et ses entraîneurs.  
L'entraîneur est seul juge du comportement des adhérents lors des entraînements.  
Il a toute autorité pour exclure un adhérent du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

### **Article 12**

Lors des séances d'entraînement, les parents présents dans la salle ne doivent en aucun cas influencer sur le comportement de leur enfant.  
En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 11 du présent règlement intérieur.

### **Article 13**

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (Gants, protections,...) à l'endroit prévu à cet effet et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires.  
Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés.  
En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

### **Article 14**

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).  
L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraînement provoque l'annulation du cours de Muay Thai sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement. (3)

### **Article 15**

**Les protections et tenues pour pratiquer le Muay Thai / MMA sont les suivantes :**

- Port du protège-dents : **obligatoire**
- Port de protège tibia-pieds : **obligatoire**
- Tenue adaptée (short / maillot) : **obligatoire**
- Bandages : **obligatoire**
- Protection de poitrine (femmes) : **obligatoire**
- Gants personnels : **obligatoire**
- Corde à sauter : **obligatoire**
- Coquille Homme : **obligatoire**
- Mitaine : **obligatoire**

### **Concernant le JJB :**

Tenue GI avec la ceinture du grade : **Obligatoire**

### **Article 16**

L'adhérent s'engage à tenir ses engagements vis-à-vis de son entraîneur pour les compétitions  
(Toujours prêt et disponible).

### **Article 17**

L'adhérent participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions...)

### **Article 18**

Le PANTHER S Club de Lille Métropole exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.  
Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du PANTHER S Club Lille Métropole.

### **Article 19**

Afin de préserver l'intégrité du club, de respecter les entraîneurs et les autres membres du Club, tout licencié quittant le club de sa propre initiative ne pourra être réintégré. (Sauf cas particulier : problèmes de santé, familiaux...).

### **Article 20**

En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du club.

(1) Loi du 1 juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901

(2) En fonction de la disponibilité des dirigeants ou des enseignants, Le PANTHER S Club de Lille Métropole ouvre la saison sportive le 2ème lundi de septembre de l'année sportive.

(3) Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un responsable agréé par le PANTHER S Club de Lille Métropole est obligatoire pour la tenue d'un cours. Il est également rappeler aux adhérents qu'ils ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle au concierge.